

NOMENCLATURE : 7-5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241016-DLB25_16102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

POLITIQUE SPORTIVE
PROJET « OBJECTIF PARIS 2024 »
SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA CHANCE AUX ENFANTS »

Rapporteur : Monsieur Chérif OUDJANI

L'association « La chance aux enfants » organise des sorties et événements à caractère sportif, pédagogique, culturel et festif au profit d'enfants en situation de vulnérabilité pour la Région des Hauts-de-France.

Avec le projet « Objectif Paris 2024 », l'association a souhaité que 15 000 enfants âgés de 8 à 16 ans découvrent une épreuve des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se sont déroulés du 26 juillet au 8 septembre 2024.

A cette occasion 350 bus et 2 500 encadrants ont été mobilisés à l'échelle de la Région.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est investie dans cette opération et a financé par l'intermédiaire d'une subvention à l'association « La chance aux enfants » 50 trajets à hauteur de 50 % de son coût global pour les communes du territoire de l'Agglomération de Lens-Liévin (Le coût moyen du déplacement est de 3 000 euros par trajet comprenant chauffeurs, chef de convoi, animateurs, gilets de sécurité, goodies, tee-shirts, repas...), le reste à charge étant assuré par les communes concernées.

La Ville de Lens a participé à cette démarche et a bénéficié de quatre déplacements (2 sur des épreuves des Jeux Olympiques et 2 sur les Jeux Paralympiques) ce qui aura permis à 200 enfants et jeunes Lensois de participer à la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques au plus près des athlètes.

Le reste à charge pour la Ville de Lens ayant été avancé par l'association « La Chance aux Enfants » (soit 6 000 euros correspondant à 4 déplacements pour un coût unitaire de 1 500 euros), il vous est par conséquent proposé :

- D'octroyer d'une subvention de 6 000 € au bénéfice de l'association « La chance aux enfants » correspondant au montant engagé par celle-ci pour les déplacements des jeunes Lensois dans le cadre de cette opération.

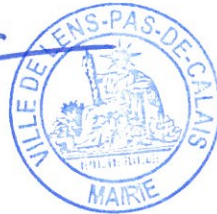
Les Commissions Finances et Services à la Population ont émis des avis favorables.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Sophie JACKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 17 OCTOBRE 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 09 octobre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, MM. GHEYSENS, CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, VAIRON, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes BRAET, JACKOWSKI, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme CORRE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. NYCZ ayant donné pouvoir à M. OUDJANI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.